

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistiques, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 7 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes, et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages du département de la Seine, dans sa séance du 30 Mai 1962 ;
- VU l'arrêté du 25 Juin 1962 inscrivant sur l'Inventaire des Sites pittoresques l'ensemble urbain formé à Paris dans le 7^o arrondissement ;
- VU l'adhésion au classement donnée par le Conseil Municipal de la Ville de Paris, propriétaire, dans sa séance du 29 Novembre 1962 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classées parmi les Sites historiques et pittoresques du département de la Seine, les voies suivantes de Paris situées dans le 7^o arrondissement :

- L'avenue de Breteuil, y compris la Place Vauban et la Place de Breteuil ;
- Les avenues de Ségur et de Villars, cette dernière prolongée par le boulevard des Invalides ;

.../...

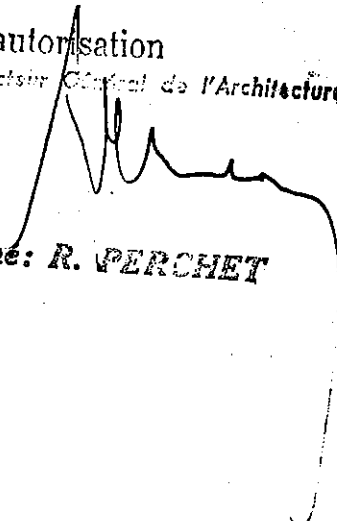
- La Place Fontenoy ;
- Les avenues de Lowendal, de Saxe et de Tourville.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace, en ce qui concerne le boulevard des Invalides, et une partie de l'avenue de Tourville, l'arrêté d'inscription susvisé du 25 Juin 1962, sera notifié au Préfet du département de la Seine et à la Ville de Paris, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Fait à Paris, le 14 FEV 1963

Par autorisation
Le Directeur Général de l'Architecture,


Signé: R. PERCHET